

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 25 JUILLET 2022

N° D2022_029

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, F. POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre KLEIN, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir à Mme E. CARGNELLI) M. Frédéric VIENOT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. J-P PILLON (pouvoir donné à Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE) M. Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Date de l'affichage : 19 juillet 2022

OBJET : - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 28 février 2022 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, suite à la réorganisation des services périscolaires de la cantine et de la garderie, de modifier le tableau des emplois communaux.

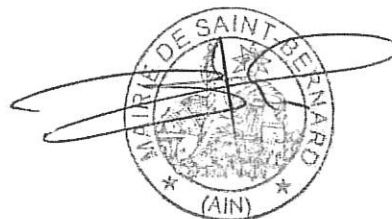
Il est proposé de :

- Supprimer les 2 postes d'ATSEM de 34.26 h / semaine annualisé et de créer 2 postes d'ATSEM de 33.43 h / semaine annualisé (suppression du ménage et remplacement par des heures de surveillance en garderie)
- Créer un poste d'animateur périscolaire pour 35 h annualisé
- Supprimer un poste d'agent périscolaire de 19h40 / semaine annualisé
- Créer un poste de cantinière de 12h / semaine
- Pour le ménage de l'école : créer 2 postes d'agent technique de 11.89 h / semaine annualisé

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} août 2022;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2022_005 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relative à cette modification.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication ou notification du